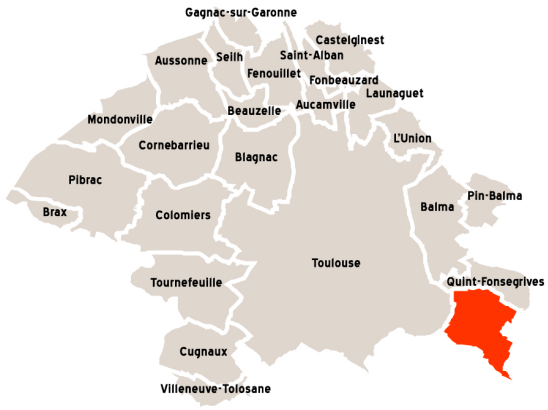
le grand Toulouse
communauté urbaine



Saint-Orens

Plan Local d'Urbanisme

1 – DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

PLU approuvé le 30/03/2005
1ère modification approuvée le 26/06/2007
Révision simplifiée approuvée le 10/07/2008

2ème modification du PLU
Dossier approuvé par délibération
du Conseil de communauté du 21/12/2009

SAINT-ORENS

le grand toulouse
1, place de la Légion d'honneur B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire urbaine

Publié par affichage

le 30 DEC. 2009

et déposé à la Préfecture
le 30/12/2009

Grand Toulouse
communauté urbaine

Conseil de communauté du 21 décembre 2009

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-12-URB-02

Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens

L'an deux mille neuf le vingt et un décembre à quinze heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse - Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	62
Procurations :	17
Date de convocation :	11 décembre 2009

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles De FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS

	M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE Mme Maryse JARDIN-LADAM Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIÉ M. Henri MATEOS Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Castelginest	Mme Béatrice URSULE	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Louis GERMAIN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	Mme Monique COMBES
Pin Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Alain FILLOLA
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Christine COURADE Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT	M. François CHOLLET M. Joël CARREIRAS Mme Anne CRAYSSAC M. Georges BEYNEY M. Bernard MARQUIE Mme Malika ARADJ Mme Dominique PY M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
L'Union	Mme Marie-Hélène BERGES	M. Henri LEVRAT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL	M. Claude RAYNAL M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Balma	M. Stéphane COPPEY
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Colomiers	M. Ahmed-Medhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Michèle BLEUSE Mme Danielle CHARLES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe GOIRAND M. Jean-Pierre HAVRIN M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE M. Jean-Charles VALADIER
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY

Délibération n° 2009-12-URB-02

Approbation de la 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens

Exposé

Le projet de 2ème modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville est présenté aujourd'hui en vue de son approbation.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens, a été lancée par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 7 août 2009.

Cette procédure de modification a pour objectifs :

- de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU0 près du Bois de Tachou
- d'appliquer les règles du PLU au lotissement Barthère
- de permettre des dépassements de COS dans les zones UB et UC pour les constructions de logements sociaux et les constructions remplissant des critères de performance énergétique
- d'intégrer la dernière version du règlement d'assainissement pluvial du Grand Toulouse
- de corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant le périmètre de protection des Monuments Historiques
- d'apporter diverses mises à jour du règlement écrit et des emplacements réservés

Ce projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une concertation avec les services et personnes publiques prévus par la procédure de modification. Dans ce cadre, 7 avis ont été reçus et sont favorables :

- Le Conseil Général de Haute-Garonne, en date du 2 octobre 2009
- La Chambre de commerce et d'industrie en date du 11 octobre 2009
- Tisséo en date du 24 septembre et du 19 octobre 2009
- La Chambre des Métiers, en date du 20 octobre 2009
- Le SMEAT, en date du 21 octobre 2009
- Le Conseil Régional en date du 29 octobre 2009
- La Chambre d'Agriculture en date du 5 novembre 2009

Deux autres avis ont été reçus en cours d'enquête publique :

- un avis avec remarques a été reçu de la SETOMIP en date du 16 octobre 2009.
- un avis a été reçu de la Mairie de Labège, en date du 6 octobre 2009.

Le projet de modification du PLU a ensuite fait l'objet d'une enquête publique dirigée par Monsieur Michel SABLAYROLLES, commissaire enquêteur, du 16 septembre au 16 octobre 2009 inclus.

Il ressort du bilan de l'enquête publique que neuf observations et deux courriers ont été consignés par le public dans le registre d'enquête déposé à la mairie de Saint-Orens.

Aucune remarque n'a été consignée dans le registre déposé au Grand Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve.

Le bilan des avis et observations, les réponses du Grand Toulouse ainsi que les modifications du dossier de PLU suite à l'enquête publique figurent dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Dans le cadre de la compétence du Grand Toulouse en matière de Plan Local d'Urbanisme, il vous est donc proposé :

- de retirer le point relatif à l'application des règles PLU au lotissement Barthère, cette modification relevant de la compétence communale et non communautaire conformément à l'article R. 442-22 du Code de l'Urbanisme.
- de ne pas modifier la rédaction de l'article 1AUA – 11.
- de corriger l'erreur matérielle relative à la dénomination de l'emplacement réservé n°10.
- d'approuver la modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens telle qu'elle figure dans le dossier joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) approuvé le 11 décembre 1998, et révisé partiellement le 18 décembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Orens du 30 mars 2005 approuvant révision du PLU, modifié par délibération du 26 juin 2007,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2008 relatif à l'extension des compétences du Grand Toulouse,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,

Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 7 août 2009 prescrivant la mise en enquête publique du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 16 septembre au 16 octobre 2009 inclus,

Vu les mesures d'information, de publicité et les avis rendus sur ce dossier,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2009 inclus,

Vu le rapport du commissaire enquêteur reçu en date du 18 novembre 2009, et qui a émis un avis favorable sans réserve,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Saint-Orens en date du 15 décembre 2009,

Considérant que les modifications apportées ne modifient pas l'économie générale du PADD du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville,

Considérant que le projet de PLU soumis à enquête publique peut être modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique.

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De modifier le dossier de modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville, soumis à enquête publique sur les points suivants pour tenir compte des résultats de l'enquête publique :

- de retirer le point relatif à l'application des règles PLU au lotissement Barthère, cette modification relevant de la compétence communale conformément à l'article R. 442-22 du Code de l'Urbanisme.
- de ne pas modifier la rédaction de l'article 1AUA – 11.
- de corriger l'erreur matérielle relative à la dénomination de l'emplacement réservé n°10.

Article 2

D'approuver la deuxième modification du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville, telle qu'elle figure dans le dossier annexé à la présente.

Article 3

De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège du Grand Toulouse ainsi qu'à la mairie de Saint-Orens pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4

De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège du Grand Toulouse, ces documents étant également consultables à la mairie de Saint-Orens et à la Préfecture de la Haute-Garonne aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

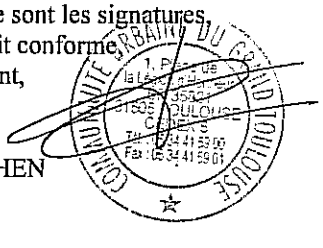
Article 6

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

- Pour : 79
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN

ANNEXE

Avis et observations portées
sur le projet de 2ème modification du
PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens

1) L'avis des Personnes publiques associées :

- Un avis favorable a été donné par :
  - Le Conseil Général de Haute-Garonne, en date du 2 octobre 2009
  - La Chambre de commerce et d'industrie en date du 11 octobre 2009
  - Tisséo en date du 24 septembre et du 19 octobre 2009
  - La Chambre des Métiers, en date du 20 octobre 2009
  - le SMEAT, en date du 21 octobre 2009
  - La Conseil Régional en date du 29 octobre 2009
  - La Chambre d'Agriculture en date du 5 novembre 2009

- Deux autres avis ont été reçus en cours d'enquête publique :

- un avis avec remarques a été reçu de la SETOMIP en date du 16 octobre 2009.
  La SETOMIP demande d'une part la modification de la rédaction de l'article 1AUA – 11 relatif aux toitures terrasses (point 2.4), et d'autre part la modification de certains emplacements réservés situés à proximité du quartier des Muriers dans la ZAC de Tucard.
  ⇨ En effet, la SETOMIP indique que la rédaction proposée est plus restrictive que la rédaction initiale.
  Or, la ZAC de Tucard (1AUA au PLU) est un quartier spécifique, dont l'architecture des bâtiments publics ou privés s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale et paysagère et de modernité. Comme cela est notamment indiqué dans la note descriptive du dossier de réalisation de la ZAC, les toitures devront faire l'objet d'une conception soignée au plan esthétique, pouvant prendre la forme de terrasses accessibles, de terrasses plantées ou de toitures végétalisées. Dans ce cadre, il est proposé de ne pas modifier la rédaction de l'article 1AUA-11 afin de permettre la réalisation de ce quartier, à l'architecture moderne.
  Pour la rédaction des articles UA-11, UB-11, UC-11, 1AUB-11, la modification est maintenue.
  ⇨ La mise à jour des emplacements réservés sera étudiée dans le cadre de la révision du PLU.

- un avis a été reçu de la Mairie de Labège, en date du 6 octobre 2009.

2) La phase d'enquête publique du 16 septembre 2009 au 16 octobre 2009 inclus :

Le public a consigné neuf observations et deux courriers dans le registre ouvert à la mairie de Saint-Orens. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition au siège du Grand Toulouse.

II. Certaines de ces remarques portent directement sur des objets du projet de modification du PLU :

1° Le lotissement Barthère :

Un habitant de St Orens s'oppose à l'application du règlement du PLU (zone UB) à ce lotissement.

⇨Les colotis du lotissement avaient décidé en 1987 de maintenir les règles du lotissement.
Puis, pour des raisons d'instruction et de lisibilité vis-à-vis des habitants, la commune de Saint-Orens a souhaité appliquer les règles de la zone UB à ce lotissement.
Cette modification doit faire l'objet d'une enquête publique (art. L.442-9 du Code de l'Urbanisme), c'est pourquoi elle a été inscrite dans le présent projet de modification.
Or, après des vérifications réglementaires, ce point relève de la compétence communale, autorité compétente en matière d'autorisation du droit des sols (R. 442-22 du Code de l'Urbanisme).
Dans ce cadre, ce point est retiré de la présente modification.

2°.L'emplacement réservé n°10 :

Un habitant demande pourquoi l'emplacement réservé n°10 qui a pour objet « la déviation de la Route de Lalande » est déconnecté du chemin de Lalande.

⇨ Il s'agit d'une mise à jour de l'emplacement réservé suite à une acquisition des terrains par la collectivité.

3° Les « nuisances » générées par l'opération en 1AUC pour les lotissements existants des « Pyrénées » et de « Bel Horizon ».

a) Les riverains craignent la gêne occasionnée par la hauteur des bâtiments envisagés dans la nouvelle zone 1AUC (R+2, 10 m maximum).

⇨ Tout d'abord l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUC est soumise à une orientation d'aménagement comme cela est rappelé en introduction du règlement de la zone 1AUC. Cette orientation d'aménagement indique que les maisons individuelles sont situées au nord de la zone 1AUC, côté lotissements existants, alors que les collectifs sont situés au sud de la zone, en bas du talus.
Par ailleurs, ces maisons individuelles devront s'implanter à 10 mètres de la zone UB (article 1AUC7, aliéna 1). Côté lotissement, seules les constructions annexes à l'habitation peuvent être implantées en limites séparatives dès lors qu'elles ne dépassent pas une hauteur de 2,30 mètres sous sablières ou à l'acrotère et de ne pas dépasser 3 mètres de longueur sur la limite séparative.
En conséquence, le projet constitué de maisons individuelles et de collectifs en R+2 présente une bonne insertion dans l'environnement et ne constitue pas une « nuisance » relative à la hauteur.

b) Les riverains s'inquiètent de la liaison piétonne de 10 mètres, trop large selon eux, et craignent les nuisances générées par les deux-roues motorisés.

⇨ Cette liaison douce, qui permettra de relier la nouvelle zone urbanisée au centre-ville de Saint-Orens, sera aménagée avec les dispositifs habituels de type « chicane » visant à interdire l'usage de ce cheminement par les deux roues notamment.

4° Le bruit généré par de nouvelles infrastructures routières :

Quelques remarques portent sur le bruit généré par la Liaison de Tachou et la RD 957b.

⇨ Des études acoustiques ont été menées dans le cadre du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, afin notamment de vérifier la conformité avec les objectifs réglementaires.
En ce qui concerne le bruit généré pour la nouvelle zone 1AUC, objet de la modification, d'une part des aménagements paysagers seront réalisés comme cela est indiqué sur l'orientation d'aménagement, et d'autre part les bâtiments feront l'objet d'un traitement adapté, conforme aux normes acoustiques en vigueur.

II. D'autres remarques inscrites dans le registre ne sont pas directement liées au projet de modification du PLU. Elles font essentiellement référence au projet de la RD 957 b et de la Liaison de Tachou, qui ont fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (arrêté de D.U.P. : 13 février 2009).

1° La modification du P.L.U. et la D.U.P.

Il est écrit dans une observation qu'il n'est pas utile de lancer cette procédure de modification du PLU tant que la DUP, qui porte sur la voie de Tachou et la RD 957 b, n'est pas allée jusqu'à son terme.

⇨ Il s'agit de deux procédures distinctes.
En ce qui concerne la modification du PLU, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 1AUC est soumise à la réalisation des équipements d'infrastructures indispensables, voirie et réseaux divers (1AUC2, alinéa 1).

2° La destruction du Bois de Tachou :

Plusieurs remarques désapprouvent la destruction d'une partie du Bois de Tachou.

⇨ Lors de la 5ème révision du PLU approuvée le 30/03/2005, le bois de Tachou qui était intégralement en Espace Boisé Classé, a été en partie déclassé. C'est dans cette partie déclassée que le projet de liaison de Tachou doit être réalisée.
Dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU, l'Espace Boisé Classé restant n'est pas modifié.

3° La coupure de l'avenue L.Couderc (RD57) :

Plusieurs remarques dans le registre portent sur la coupure de l'avenue L. Couderc et proposent qu'elle soit utilisée pour la desserte du nouveau lotissement.

⇨ Le choix de la collectivité a été d'utiliser la voie de Tachou pour desservir la nouvelle zone 1AUC et non de créer une nouvelle voirie à travers la zone 2AU0.

4° Le financement des travaux :

Quelques habitants s'interrogent sur l'incidence financière du projet et notamment sur le coût des aménagements de voirie et de réseaux nécessaire à l'urbanisation de la zone 2AU0.

⇨ L'opérateur qui doit aménager la zone 1AUC est aujourd'hui propriétaire des terrains en 1AUC, ainsi que d'un certain nombre de terrain à proximité de l'opération, notamment des emprises nécessaires à la réalisation du barreau de Tachou. Les voies internes à l'opération seront réalisées par le lotisseur, le barreau de Tachou est de compétence communautaire et la RD 957 b sera classée dans le domaine départemental.

5° Les travaux de chantier :

Quelques habitants s'inquiètent de la gêne occasionnée par le chantier et s'opposent au passage d'engins de chantiers à travers leur lotissement.

⇨ Les procédures de modifications des PLU ne portent pas sur l'organisation des travaux. Les accès de chantier à la zone se feront par la voirie provisoire de la Liaison de Tachou.
Toutefois, il est précisé que la commune de Saint-Orens demande désormais aux aménageurs de veiller à une démarche qualité autour des chantiers sur la Commune.

3) Correction d'une erreur matérielle après enquête publique :

1° L'emplacement réservé n°10 :

Il convient de corriger une erreur dans la dénomination de l'emplacement réservé n°10 : il s'agit de la « déviation de la route de Lalande (RD 57) » et non « déviation de la route de Lalande (RD 957) ».

VILLE DE ST ORENS-DE-GAMEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 145/09

DATE DE CONVOCATION :
09 Décembre 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 22
Votants : 31

L'an deux mille neuf et le 15 Décembre à 20 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL -. ARTERO R. - SAUMIER - SARRAILH - FAVIER - PETREMANN - REGNIER - BRULE - AUSTRUY - FLECHER - BARES - DELEUZE - ARTERO O - LUMEAU-PRECEPTIS - GUELFUCCI - GODFROY - JOP - AYAD - DEL BORRELLO -
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : CAPELLE-SPECQ - FABRE - CONFORTI - JACQUOND - SOUBEYRAN - SOUTOUL - DUPUIS - CABASSUD -.BAPT- COMBES-BOISSOT - DUCOS

Pouvoirs :

Madame Isabelle CAPELLE-SPECQ	à	Madame Agnès SAUMIER
Madame Joëlle CONFORTI	à	Monsieur Robert ARTERO
Monsieur Jean-Paul JACQUOND	à	Monsieur Claude MERONO
Monsieur Jean-Louis SOUBEYRAN	à	Madame Christiane REGNIER
Monsieur Patrice SOUTOUL	à	Madame Muriel PRUVOT
Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Sandrine DUPUIS	à	Madame Denise DELEUZE
Monsieur Philippe BAPT	à	Monsieur Olivier ARTERO
Madame Josiane DUCOS	à	Monsieur Marc DEL BORRELLO

Madame Agnès SAUMIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **Avis de la commune sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville**

Objet : Avis de la commune sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse pour la commune de Saint-Orens de Gameville par arrêté du Président de la Communauté Urbaine en date du 7 août 2009.

Il rappelle également qu'une enquête publique s'est tenue sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du 16 septembre 2009 au 16 octobre 2009. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Le Conseil Municipal,

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire

Vu, l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le contenu de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens de Gameville,
Vu, les avis des personnes publiques associées,
Vu, le rapport du commissaire enquêteur,
Vu, les réponses apportées par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse suite à l'enquête publique,
Vu, l'avis favorable de la commission Ville et Environnement du 3 décembre 2009

Considérant que les modifications apportées ne modifient pas l'économie générale du PADD du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville,
Considérant que le projet de PLU soumis à enquête publique peut être modifié pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1
Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens de Gameville, qui verra sa version initiale, soumise à enquête publique, modifiée sur les points suivants :

- retrait du point relatif à l'application des règles du PLU au lotissement Barthère, car ce point relève d'une modification du PLU par la commune et non la Communauté Urbaine (article R.442-22 du Code de l'Urbanisme) ;
- Article 1 AUA-11 actuel non modifié ;
- Correction de l'erreur matérielle de dénomination de l'emplacement réservé n°10 ;

ARTICLE 2
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

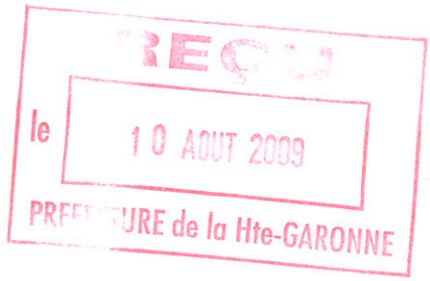
Pour copie conforme.
Fait à Saint-Orens-de-Gameville, le 16 DEC. 2009

LE MAIRE DE ST-ORENS DE GAMEVILLE
CERTIFIE QUE LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ
PUBLIÉ LE : 16 DEC. 2009
NOTIFIÉ LE :
TRANSMIS AU COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE :

LE MAIRE

MAIRE
Christian SEMPÉ

le Grand Toulouse
communauté urbaine



ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
2ème modification du PLU de la commune de Saint-Orens de Gameville, devenu PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Orens de Gameville

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants, R.123-15 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 portant sur la transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en Communauté Urbaine,

VU la loi n° 83 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Orens de Gameville,

VU la décision du Tribunal Administratif du 10 juillet 2009 désignant Monsieur Michel SABLAYROLLES en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique du projet de 2ème modification du PLU.

VU les objectifs et les pièces du dossier de projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

APRES avoir consulté Monsieur Michel SABLAYROLLES, en qualité de commissaire enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public,

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer une modification du PLU afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU0 près du bois de Tachou, appliquer les règles du PLU au lotissement « Barthère », mettre à jour les emplacements réservés et effectuer un toilettage règlementaire.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, Commune de Saint-Orens de Gameville pour une **durée de 31 jours consécutifs à compter du** mercredi 16 septembre 2009 au vendredi 16 octobre 2009 inclus.

ARTICLE 2

Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Tribunal Administratif a désigné Monsieur Michel SABLAYROLLES, géomètre-expert foncier, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Le pièces du dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête par le Commissaire Enquêteur, seront déposés d'une part au siège du Grand Toulouse et d'autre part à la Mairie de Saint-Orens de Gameville pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1 comme suit, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet :

- Mairie de Saint-Orens, Centre Technique Municipal (CTM), 10 rue du Négoce, 31650 Saint-Orens, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- Au siège du Grand Toulouse (métro Marengo), 1 place de la Légion d'Honneur, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Commissaire Enquêteur, en spécifiant bien l'objet de l'enquête, à la Mairie de Saint-Orens de Gameville, 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville.

Le public pourra obtenir des informations sur le projet de modification du PLU après des services du Grand Toulouse au 05.34.41.93.37 et des services de la commune de Saint-Orens au 05.61.14.88.44.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra le public au Centre Technique Municipal (CTM) de la Mairie de Saint-Orens de Gameville, 10 rue du Négoce, les :

* **Mercredi 16 septembre 2009 de 9h00 à 12h00**
* **Mercredi 30 septembre 2009, de 14h30 à 17h30**
* **Vendredi 16 octobre 2009 14h00 à 16h30**

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par Le Président du Grand Toulouse ou son représentant.
Le Commissaire Enquêteur transmettra les registres d'enquête, et son rapport assorti de ses conclusions à Monsieur le Président du Grand Toulouse ainsi qu'une copie à Monsieur Le

Maire de Saint-Orens de Gameville dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 6

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège du Grand Toulouse et à la mairie de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 7

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Ces avis seront affichés notamment au siège du Grand Toulouse et à la Mairie de Saint-Orens de Gameville et sur tous les emplacements prévus à cet effet dans la commune, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Conseil de Communauté du Grand Toulouse approuvera, par délibération, la modification du PLU objet de la présente enquête.

ARTICLE 9

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire de Saint-Orens de Gameville

Fait à Toulouse, le 07 AOUT 2009

Le Vice-Président

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1, Place de la Légion d'Honneur
BP 35821
31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél. : 05 34 41 59 00
Fax : 05 34 41 59 01

Daniel BENYAHIA

Transmis au contrôle de légalité le : 10 août 2009

Publié par affichage au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse le : 10 août 2009

Certifié exécutoire le : 10 août 2009